

BGer 2C_14/2011 vom 11. Januar 2011

Bundesgericht, 2011-01-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_14_2011

FR: TF 2C_14/2011 du 11 janvier 2011

IT: TF 2C_14/2011 del 11 gennaio 2011

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 9 novembre 2010 notifié au guichet postal le 24 novembre 2010, le Tribunal administratif du canton de Genève a confirmé que les réclamations déposées le 1er avril 2009 par A.X._____ et B.X._____ contre les décisions de taxation notifiées les 30 juin, 25 août et 7 novembre 2008 pour les périodes fiscales 2005, 2006 et 2007 en matière d'impôts fédéral, cantonal et communal étaient tardives et par conséquent irrecevables.

E. 2

Par courrier daté du 24 décembre 2010, les intéressés déclarent au Tribunal fédéral souhaiter faire recours contre la décision du Tribunal administratif.

E. 3

En vertu de l'art. 42 al. 1 et 2 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), les mémoires doivent être rédigés dans une langue officielle, indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. Les motifs doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit, ce que le courrier des recourants, qui affirment uniquement souhaiter faire recours, ne développe en aucune manière.

E. 4

Ne répondant pas aux exigences de motivation de l'art. 42 al. 2 LTF, le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l'art. 108 LTF, sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Succombant, les recourants doivent supporter les frais de la procédure fédérale solidairement entre eux (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.